

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit BP Eurograde Sans Plomb 95E10
n° SDS SFR2131
Type de produit Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Utiliser uniquement comme carburant pour les moteurs à allumage commandé.
NE PAS UTILISER POUR LES MOTEURS D'AVIONS.
 L'USAGE COMME SOLVANT OU DEGRAISSANT EST INTERDIT PAR LA LOI.
 Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur BP France
 Immeuble Le Cervier
 12 Avenue des Béguines
 Cergy Saint-Christophe
 95866 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. 01 34 22 40 00

Adresse électronique MSDSadvice@bp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA
 Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10
 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment A - 162, Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3
 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Tél: 01 30 30 49 99 / 01 30 73 13 15 - Permanence BP France 24/24

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Classification F+; R12
 Carc. Cat. 2; R45
 Muta. Cat. 2; R46
 Repr. Cat. 3; R63
 Xn; R65
 Xi; R38
 R67
 N; R51/53

Dangers physiques ou chimiques Extrêmement inflammable.

Dangers pour la santé humaine Peut provoquer le cancer.
 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
 Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 Irritant pour la peau.
 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Dangers pour l'environnement Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage**Symbole(s) de danger**

SECTION 2: Identification des dangers

Indication de danger	Extrêmement inflammable	Dangereux pour l'environnement
Phrases de risque	R12- Extrêmement inflammable. R45- Peut provoquer le cancer. R46- Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. R65- Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R38- Irritant pour la peau. R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	
Conseils de prudence	S53- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. S2- Conserver hors de la portée des enfants. S23- Ne pas respirer les fumées/vapeurs/aérosols S24- Éviter le contact avec la peau. S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout. S43- En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, un extincteur ou un aérosol à poudre chimique sèche ou à neige carbonique. Ne jamais utiliser d'eau. S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.	
Ingrédients dangereux	Essence	
Éléments d'étiquetage supplémentaires	Non applicable.	
Exigences d'emballages spéciaux		
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	Oui, applicable.	
Avertissement tactile de danger	Oui, applicable.	
2.3 Autres dangers		
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	Not applicable.	

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation Mélange

Mélange complexe d'hydrocarbures volatiles comprenant des molécules paraffiniques, naphthéniques, oléfiniques et aromatiques ayant un nombre de carbones situé entre C4 et C12. Peut contenir des hydrocarbures oxygénés ainsi qu'une petite quantité d'additifs de performance exclusifs.

Contient oxyde de tert-butyle et d'éthyle (ETBE) <= 22% by volume. Contient Ethanol <= 10 % en volume.

Classification

Nom du produit/composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Essence	REACH #: 01-2119471335-39 CE: 289-220-8 CAS: 86290-81-5	50 - 100	F+; R12 Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Benzène	REACH #: 01-2119447106-44 CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2	0.1 - 1	F; R11 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46 T; R48/23/24/25 Xn; R65 Xi; R36/38	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
Toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3	5 - 30	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20, R65 Xi; R38 R67	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
2-éthoxy-2-méthylpropane	REACH #: 01-2119452785-29 CE: 211-309-7 CAS: 637-92-3	5 - 22	F; R11 R67	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336	[1]
Éthanol	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5	5 - 10	F; R11 Eye Irrit. 2, H319	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[2]
Methanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1	0.1 - 1	F; R11 T; R23/24/25,	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301	[1] [2]

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

R39/23/24/25

Acute Tox. 3, H311
Acute Tox. 3, H331
STOT SE 1, H370

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Contact avec les yeux**

En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Mouiller le vêtement contaminé avec de l'eau avant de le retirer. Cette opération est nécessaire pour éviter le risque d'étincelles générées par l'électricité statique qui pourraient enflammer le vêtement contaminé. Le vêtement contaminé constitue un risque d'incendie. Les vêtements en cuir contaminés, et plus particulièrement les chaussures, doivent être mis au rebut. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin.

Inhalation

Consulter un médecin immédiatement. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Si une exposition aux vapeurs, brouillards ou fumées provoque des vertiges, des maux de tête, des troubles de la vue, ou une irritation des yeux, du nez ou de la gorge, transporter immédiatement le patient à l'air libre. Maintenir le patient au chaud et au repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

Consulter un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Note au médecin traitant**

En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Toute inhalation de cette matière dans les poumons risque de provoquer une pneumonie d'origine chimique et s'avérer mortelle. Une telle inhalation peut se produire dans le cas de vomissements après ingestion de la matière.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre. En cas d'incendie, utiliser de l'eau micronisée (brouillard), de la mousse, des poudres chimiques sèches, ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Ne jamais utiliser d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers dus à la substance ou au mélange**

Liquide extrêmement inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux

Les produits de combustion peuvent être les suivants :
monoxyde de carbone (CO)
dioxyde de carbone (CO₂)
autres substances dangereuses.

5.3 Conseils aux pompiers

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**Précautions spéciales pour les pompiers**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour le personnel autre que le personnel d'intervention**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Bien aérer la pièce. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les agents d'intervention

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminé par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un système de travail sûr. Porter un respirateur autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Les réservoirs de stockage doivent être installés dans une zone munie de cuvettes de retenue. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Petit déversement accidentel**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des emanations suivant la même direction du vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Endiguer l'endroit où il y a eu déversement et empêcher le produit de se répandre dans les égouts et dans les eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection**

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS ingérer. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne jamais siphonner avec la bouche. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

SECTION 7: Manipulation et stockage**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas entrer dans les réservoirs de stockage. S'il est indispensable de pénétrer dans les cuves, suivre les procédures du permis de travail. N'utiliser d'équipement électrique que s'il est intrinsèquement sûr (i. e., ne doit pas faire d'étincelles). L'entrée dans des réservoirs ou tout autre espace confiné exige une évaluation exhaustive des risques et la mise en place de mesures de contrôle appropriées conformément aux réglementations et aux pratiques de l'industrie relatives à l'entrée dans un espace confiné. Des mélanges air/vapeur explosifs peuvent apparaître, en particulier dans des espaces confinés ou non aérés. Si le produit vient en contact avec des surfaces chaudes ou si des fuites se produisent sur des canalisations sous pression, des vapeurs et des brouillards sont émis, constituant un danger d'incendie ou d'explosion. Des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler dans l'atmosphère des réservoirs, et entraîner des dangers d'inflammation et d'explosion même à des températures inférieures à celles du point d'éclair normal du produit ; (nota : le point d'éclair ne doit pas être considéré comme un indicateur fiable de l'inflammabilité potentielle des vapeurs de l'atmosphère des réservoirs). L'atmosphère des réservoirs présente toujours des risques d'inflammabilité. Par conséquent, lors des opérations de remplissage, de vidange, et d'échantillonnage effectuées sur les réservoirs de stockage, toutes les précautions doivent être prises pour éviter des décharges d'électricité statique et la présence de sources d'ignition. Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation. Quand le produit est pompé (par exemple au moment du chargement, du déchargement, etc.) et lors de l'échantillonnage, il y a un risque de décharge d'électricité statique. Il faut s'assurer que le matériel soit convenablement mis à la terre ou couplé à la structure du réservoir.

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Séparer des matières comburantes. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations**

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Benzène	INRS (France, 6/2006). VME: 3.25 mg/m ³ 8 heure(s). VME: 1 ppm 8 heure(s).
Toluène	INRS (France, 6/2006). VLE: 550 mg/m ³ 15 minute(s). VLE: 150 ppm 15 minute(s). VME: 375 mg/m ³ 8 heure(s). VME: 100 ppm 8 heure(s).
Éthanol	INRS (France, 6/2006). VLE: 9500 mg/m ³ 15 minute(s). VLE: 5000 ppm 15 minute(s). VME: 1900 mg/m ³ 8 heure(s). VME: 1000 ppm 8 heure(s).
Méthanol	INRS (France). Absorbé par la peau. VME: 200 ppm 8 heure(s). Publié/Révisé: 12/2007 VME: 260 mg/m ³ 8 heure(s). Publié/Révisé: 12/2007 VLE: 1000 ppm 15 minute(s). Publié/Révisé: 12/2007 VLE: 1300 mg/m ³ 15 minute(s). Publié/Révisé: 12/2007

ACGIH TLVs

Essence	ACGIH TLV (États-Unis, 5/2004). STEL: 1480 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 500 ppm 15 minute(s). TWA: 890 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 300 ppm 8 heure(s).
oxyde de tert-butyle et d'éthyle (ETBE)	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2004). TWA: 5 ppm 8 heure(s).

Pour obtenir des informations et des directives, les valeurs de l'ACGIH sont incluses. Pour de plus amples informations sur ces valeurs, veuillez consulter votre fournisseur.

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Procédures de surveillance recommandées**

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Pas de niveau d'effet dérivé

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
Essence	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	1300 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	1100 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	8 heures TWA	840 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	1200 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	640 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	24 heures TWA	180 mg/m ³	Consommateurs	Local

Concentration prédite sans effet

Pas de PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégré afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelles**Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

Si une ventilation aspirante locale ou d'autres méthodes de ventilation ne peuvent pas être mises en place ou se révèlent insuffisantes, porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés. Porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés en cas de risque de dépassement des limites d'exposition. Le choix du dispositif respiratoire adapté dépendra de l'évaluation du risque dans l'environnement du lieu de travail et de la tâche effectuée. Si nécessaire, le dispositif respiratoire doit être certifié comme dispositif sécuritaire dans des atmosphères explosives définies (étiquette EX). Les dispositifs de protection respiratoire doivent être contrôlés pour vérifier qu'ils sont correctement adaptés chaque fois qu'ils sont portés. Consulter la norme européenne EN 529 pour obtenir des directives complémentaires sur le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de protection respiratoire.

Un appareil respiratoire adapté (indépendant de l'atmosphère ambiante) doit être porté si l'une des situations suivantes se produit.

- Lorsque l'atmosphère sur le lieu de travail est considérée comme constituant un danger immédiat pour la vie et la santé.
- Lorsqu'il existe un risque que l'atmosphère du lieu de travail soit pauvre en oxygène.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail n'est pas contrôlée.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail est inconnue.
- Lorsqu'il existe un risque de perte de connaissance ou d'asphyxie.
- Lorsque l'entrée dans un espace confinée est nécessaire.
- Lorsqu'il existe un risque que des gaz pouvant constituer un risque d'incendie ou d'explosion soient libérés.
- Lorsque la concentration des contaminants dans l'atmosphère excède le niveau de protection (concentration permmissible maximale) fourni par un dispositif de filtration.
- Lorsque les contaminants présentent une faible odeur ne pouvant ni être goûtée ni sentie par le porteur d'un dispositif de filtration en cas d'épuisement ou de saturation du filtre.
- Lorsqu'il existe un risque de dépassement des limites d'exposition au sulfure d'hydrogène.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

S'il s'avère impératif d'utiliser un dispositif de protection respiratoire, mais que l'utilisation d'un appareil respiratoire (indépendant de l'atmosphère ambiante) n'est pas obligatoire, un dispositif de filtration adapté doit alors être porté.

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale des contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être atteinte pendant la manipulation du produit.

Protection oculaire/faciale**Protection de la peau**

Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques.
Les gants protecteurs doivent fournir une protection adéquate contre les risques mécaniques (notamment abrasion, coupure de lame et perforation).
Ne pas réutiliser les gants.
Les gants de protection se détériorent au fil du temps suite à des dommages physiques et chimiques. Examiner et remplacer régulièrement les gants.
La fréquence de remplacement est fonction des circonstances d'utilisation.

Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles.
L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton offrent une protection contre la contamination superficielle légère uniquement.
Porter un vêtement de protection approprié.
Chaussures extrêmement résistantes aux produits chimiques.
Lorsqu'il existe un risque d'inflammation, porter des vêtements et des gants protecteurs intrinsèquement résistants au feu.
Se référer à la norme : ISO 11612
En cas de risque d'inflammation engendré par l'électricité statique, porter des vêtements de protection anti-statiques. Pour accroître leur efficacité contre l'électricité statique, les bleus de travail, les bottes et les gants doivent tous être anti-statiques.
Se référer à la norme : EN 1149
Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (l'expérience montre que ce risque pourrait s'appliquer aux tâches suivantes : travail de nettoyage, maintenance et service, remplissage et transfert, prélèvement des échantillons et nettoyage des déversements), une combinaison et des bottes de protection contre les produits chimiques sont indispensables.
Les vêtements de travail/bleus de travail doivent être blanchis régulièrement. Le blanchissage des vêtements de travail contaminés doit uniquement être effectué par des nettoyeurs professionnels qui ont été informés des risques induits par la contamination. Toujours tenir les vêtements de travail contaminés éloignés des vêtements de travail et des vêtements personnels non contaminés.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	Liquide.
Couleur	Jaune. [Pâle]
Odeur	Essence
Seuil d'odeur	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	30 à 210°C (86 à 410°F)
Point d'éclair	Vase clos: <-40°C (<-40°F) [Pensky-Martens.]
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	Seuil minimal: 0.5% Seuil maximal: 7.5%
Pression de vapeur	45 à 90 kPa (338 à 678 mm Hg) à 37.8°C
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Masse volumique	720 à 775 kg/m ³ (0.72 à 0.775 g/cm ³) à 15°C
Solubilité(s)	Partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Cinématique: 0.5 à 0.75 mm ² /s (0.5 à 0.75 cSt) à 20°C
Propriétés d'explosivité	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Éviter d'exposer à une température trop élevée.
10.5 Matières incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Informations sur les voies d'exposition probables Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Ingestion	Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est ingéré, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions.
Contact avec la peau	Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Peut causer une irritation des yeux.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine sommolence/fatigue étourdissements/vertiges
Ingestion	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements poids foetal réduit augmentation de la mortalité foetale malformations du squelette
Contact avec la peau	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Contact avec les yeux	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
Ingestion	En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements et une diarrhée.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. L'exposition au benzène peut affecter l'hématopoïèse entraînant des troubles sanguins dont l'anémie et la leucémie. Le benzène est classé par la CEE comme cancérigène catégorie 1 - substance cancérigène pour l'homme. La classification de l'IARC est : benzène - cancérigène pour l'être humain (groupe 1).
Mutagénicité	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. Benzène.
Effets sur le développement	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Toluène.
Effets sur la fertilité	Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité	
Dangers pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
12.2 Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.
12.4 Mobilité dans le sol	

Nom du produit	BP Eurograde Sans Plomb 95E10	Code du produit	SFR2131	Page 8 de 12
Version	1	Date d'édition	19 Avril 2011	Format France (France)
		Langue	FRANÇAIS	

SECTION 12: Informations écologiques

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) Non disponible.

Mobilité Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT Non.

tPvB Non.

12.6 Autres effets néfastes

Autres renseignements écologiques Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit****Méthodes d'élimination des déchets**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 02*	essence

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage**Méthodes d'élimination des déchets**

L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités. Recyclez, si possible.









Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Autres informations

Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 1203	UN 1203	UN 1203	UN 1203
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES. Polluant marin	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3  
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Autres informations	Numéro d'identification du danger	Remarques	Programmes d'urgence ("EmS")	-
	33	Tableau : C. Danger :3+N2+CMR+F	F-E,S-E	
	Code tunnel			
	D/E			

ADR/RID Code de classification: F1

ADN/ADNR Code de classification: F1

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationSubstances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Pour les utilisations autres qu'en tant que combustible - "Limité aux utilisateurs professionnels. Attention - éviter toute exposition - demander des instructions spéciales avant utilisation". Doit être apposé sur l'emballage.

Autres réglementationsStatut REACH

Pour connaître le statut REACH de ce produit, veuillez vous adresser à votre contact dans la société, dont les coordonnées figurent à la section 1.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Canada

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Japon (ENCS)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire de Corée (KECI)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Réglementations nationalesCode de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

Sécurité sociale: Tableau 4 Tableau 4 bis

Surveillance médicale renforcée

Non classé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

SECTION 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 FBC = Facteur de bioconcentration
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 CSA = évaluation de la sécurité chimique
 CSR = rapport sur la sécurité chimique
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]
 DSD = Directive Substances Dangereuses [1999/45/CE]
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 SE = Scenario d'Exposition
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CED = Catalogue Européen des Déchets

SECTION 16: Autres informations

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 IATA = Association internationale du transport aérien
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 TDAA = température de décomposition auto-accelérée
 SVHC = substances extrêmement préoccupantes
 TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
 TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 NU = Nations Unies
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes
 COV = Composés organiques volatils
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Texte intégral des mentions H abrégées

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H300 Mortel en cas d'ingestion.
 H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H310 Mortel par contact cutané.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H330 Mortel par inhalation.
 H331 Toxique par inhalation.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H340 Peut induire des anomalies génétiques.
 H350 Peut provoquer le cancer.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 1, H300 TOXICITÉ AIGUÛ: ORALE - Catégorie 1
 Acute Tox. 1, H310 TOXICITÉ AIGUÛ: PEAU - Catégorie 1
 Acute Tox. 1, H330 TOXICITÉ AIGUÛ: INHALATION - Catégorie 1
 Acute Tox. 3, H301 TOXICITÉ AIGUÛ: ORALE - Catégorie 3
 Acute Tox. 3, H311 TOXICITÉ AIGUÛ: PEAU - Catégorie 3
 Acute Tox. 3, H331 TOXICITÉ AIGUÛ: INHALATION - Catégorie 3
 Aquatic Chronic 2, H411 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
 Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
 Carc. 1A, H350 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
 Carc. 1B, H350 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
 Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
 Flam. Liq. 1, H224 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
 Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
 Muta. 1B, H340 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B
 Repr. 2, H361d TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION [Foetus] - Catégorie 2
 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 STOT RE 1, H372 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE [système sanguin] - Catégorie 1
 STOT RE 2, H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE [système sanguin et système nerveux central (SNC)] - Catégorie 2
 STOT SE 1, H370 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
 STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Effets narcotiques] - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées

R12- Extrêmement inflammable.
 R11- Facilement inflammable.
 R45- Peut provoquer le cancer.
 R46- Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
 R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
 R23/24/25- Également toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
 R39/23/24/25- Également toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
 R48/23/24/25- Également toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
 R48/20- Également nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 R65- Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 R38- Irritant pour la peau.
 R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

SECTION 16: Autres informations**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]**

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

F+ - Extrêmement inflammable
 F - Facilement inflammable
 Carc. Cat. 1 - Cancérogène Catégorie 1
 Carc. Cat. 2 - Cancérogène Catégorie 2
 Muta. Cat. 2 - Mutagène Catégorie 2
 Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3
 T - Toxique
 Xn - Nocif
 Xi - Irritant
 N - Dangereux pour l'environnement

Historique

Date d'édition/ Date de révision 19/04/2011.

Date de la précédente édition Aucune validation antérieure.

Élaborée par Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une ou des applications autres que celles indiquées sans nous consulter.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoit les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.